

## **REGLEMENT DE LA TOMBOLA CARREFOUR**

### **« Carrefour Cameroun 7 ans Déjà ! »**

La société ADIALEA CAMEROUN organise à l'occasion du 7<sup>ème</sup> anniversaire de son enseigne Carrefour au Cameroun, une Tombola dénommée « **Carrefour, 7 ans déjà !** » dans tous les supermarchés & hypermarchés Carrefour établis dans la ville de Yaoundé.

Cette Tombola a pour objectif de récompenser la fidélité des clients de nos différents supermarchés Carrefour d'une part, et d'autre part, de rehausser l'image de marque de l'enseigne Carrefour à travers l'accroissement du taux de fréquentation dans ses différents supermarchés pendant la période d'anniversaire.

#### **ARTICLE 1 : DEBUT ET FIN DE LA TOMBOLA**

La tombola Anniversaire « **Carrefour 7 ans déjà !** » débutera le **jeudi 26 septembre 2024** à 8:00 et prendra fin le **mercredi 23 octobre 2024** à 22:00. Les tirages au sort auront lieu dans l'enceinte des supermarchés & hypermarchés Carrefour à Yaoundé selon les dates indiquées ci-dessous :

- **Tirage 1 : le 06 octobre 2024** + remise de lots le 13 octobre
- **Tirage 2 : le 13 octobre 2024** + remise des lots le 20 octobre
- **Tirage 3 : le 20 octobre 2024** + remise des lots le 24 octobre
- **Tirage 4 & tirage final: le 24 octobre 2024** + remise des lots lors d'une cérémonie solennelle le 26 octobre à **Carrefour Warda**.

La publication de la liste des gagnants se fera au lendemain de chaque tirage au sort.

#### **ARTICLE 2 : CIBLE OU PARTICIPANTS DE LA TOMBOLA-VILLE CONCERNEE**

##### **2.1- Cible ou participants**

La tombola Anniversaire « **Carrefour, 7 ans déjà !** » est ouverte à toute personne physique, résidant ou en séjour au Cameroun, quelque soit sa nationalité. Cependant, le mécanisme de participation requiert l'utilisation d'un téléphone portable au moins de niveau basique.

**Sont exclus de la participation à la tombola** les membres du personnel de CFAO CONSUMER CAMEROUN, (ADIALEA CAMEROUN, PLAYCE CAMEROUN), ceci par souci de transparence et d'intégrité dans le processus de déroulement de ladite tombola.

Le jeu est exclusivement réservé aux personnes physiques. Aucune organisation ou personne morale de quelque nature qu'elle soit ne peut, par conséquent, prétendre être désignée gagnante et/ou bénéficiaire d'une dotation.

##### **2.2- Villes concernées par la tombola dans le territoire Camerounais**

La tombola se déroule dans la ville de Yaoundé, et plus précisément dans le supermarché Carrefour Market Ekie et l'hypermarché Carrefour Warda.

A cet effet, seuls les gagnants résidants ou en séjour sur le territoire Camerounais pourront recevoir des lots. Les gagnants pourront se faire représenter par un tiers, sur présentation d'une procuration en bonne et due forme ou toute autre pièce justifiant l'existence d'une filiation entre le gagnant et le tiers représentant.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

#### **Article 3-1 : Comment participer ?**

Pour tout achat d'une valeur minimum de **10 000 FCFA** dans l'un des 2 supermarchés Carrefour, le client se verra attribuer un numéro de ticket tombola, valable pour 2 tirages au sort électroniques :

- Un **tirage hebdomadaire** à l'échelle de chaque supermarché, pour tenter de gagner l'un des 5 lots mis en jeu pendant la semaine écoulée.
- Un **tirage final** à l'échelle nationale le **jeudi 24 octobre 2024** pour tenter de gagner l'un des gros lots suivants :
  - o **Deux (02) séjours en couple de deux nuitées**, tous frais payés, au TAGIDOR HÔTEL DE BANGOU ;
  - o **Une (01) moto de marque YAMAHA CRUZ DE LUXE** d'une valeur estimée à 01 million cent mille (1.100.000) Fcfa TTC ;
  - o **Un (01) véhicule de marque SUZUKI ESPRESSO** d'une valeur de dix millions (10.000.000) de Fcfa TTC ;

#### **Mécanisme:**

- Après avoir effectué ses achats, le client se rend auprès d'une hôtesse, muni de son ticket de caisse.
- Après vérification par l'hôtesse, celle-ci inscrit au dos du ticket de caisse un numéro de tombola et un code USSD. Le client doit ensuite saisir ce code sur son téléphone pour identifier, puis valider son numéro de ticket tombola.
- Les gagnants sont désignés par un tirage au sort électronique, dont le déroulement est diffusé sur un écran à la date annoncée, en présence d'un Huissier de Justice.
- Sont inclus dans les tirages 1, 2, 3 et 4, tous les numéros de tombola enregistrés respectivement :
  - o **Du 26 septembre au 02 octobre 2024** pour le tirage 01
  - o **Du 03 au 09 octobre 2024** pour le tirage 02
  - o **Du 10 au 16 octobre 2024** pour le tirage 03
  - o **Du 17 au 23 octobre 2024** pour le tirage 04

- Sont inclus dans le tirage final, l'ensemble des numéros de tombola enregistrés sur toute la durée du jeu, à savoir **du 26 septembre au 23 octobre 2024**.

### **Article 3-2 : Tirages au sort**

Les tirages au sort s'effectueront les **06, 13, 20 et 24 octobre 2024** dans l'enceinte de l'hypermarché Carrefour WARDA.

Les tirages au sort se dérouleront en présence de **Maître TCHIMDOU MEKIAGE Micheline, Huissier de Justice près la Cour d'Appel du Centre et les Tribunaux de Yaoundé, Etude au 2ème étage de l'immeuble TCHASSEM, face Ets NZIKO, sis à la rue Marie Gicler, BP :11785, Yaoundé.**

Une fois les tirages au sort effectués, les gagnants seront notifiés instantanément par SMS (short message service), puis par appel téléphonique. La liste des gagnants sera par ailleurs affichée à l'entrée des supermarchés.

Les gagnants rentreront en possession de leurs lots directement après le tirage, sur présentation du SMS reçu ainsi que d'une pièce d'identité valide (une carte nationale d'identité ou un passeport à jour).

En cas d'impossibilité de joindre les clients gagnants dans les 72 heures après le tirage, ou en cas de non présentation des gagnants au rendez-vous proposé (sauf cas de force majeure), les lots seront considérés comme définitivement perdus et remis en jeu lors de nouveaux tirages qui seront organisés sous 48 heures après l'expiration du délai imparti, en présence de l'Huissier de Justice de l'opération.

Les gagnants autorisent les sociétés organisatrices à publier leurs photos et à citer leurs noms, sur leurs pages Facebook, sur leurs sites internet, et enfin sur tous les médias (TV, Radio, Digital, Presse écrite) présents à cet effet sur le site, et ce dans le cadre de la mise en avant des résultats de la tombola.

### **ARTICLE 4 : DOTATION EN LOTS**

○ La tombola consiste à faire gagner des appareils électro-ménagers et divers autres lots, ainsi que : **Deux (02) séjours en couple de deux nuitées**, tous frais payés, au TAGIDOR HÔTEL DE BANGOU ; **Une (01) moto de marque YAMAHA CRUZ DE LUXE** d'une valeur estimée à 01 million cent mille (1.100.000) Fcfa TTC ; **Un (01) véhicule de marque SUZUKI ESPRESSO** d'une valeur de dix millions (10.000.000) de Fcfa TTC ;

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur contre-valeur en argent, ni à échanger contre tout autre bien de valeur équivalente à la demande des gagnants.

#### **ARTICLE 5 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données personnelles communiquées lors de la participation à la tombola pourront faire l'objet d'un traitement informatique par les sociétés organisatrices, afin de soumettre aux participants ses offres commerciales. En revanche, les sociétés organisatrices s'interdisent de communiquer ces données à des tiers.

#### **ARTICLE 6 : RESPECT DES REGLES DU JEU**

La participation à la tombola implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les sociétés organisatrices dans le respect des lois en vigueur au Cameroun. Aucune réclamation afférente à cette tombola ne pourra être reçue passée la date de publication visée ci-dessus.

Toutefois, tout litige né du présent règlement ou lors du tirage au sort, fera l'objet d'un arrangement à l'amiable. A défaut d'entente entre les Parties au-delà de trente (30) jours, il sera soumis devant les Tribunaux compétents de Yaoundé.

#### **ARTICLE 7: DEPOT ET COMMUNICATION DU REGLEMENT**

Les tirages au sort se dérouleront en présence de **Maître TCHIMDOU MEKIAGE Micheline, Huissier de Justice près la Cour d'Appel du Centre et les Tribunaux de Yaoundé, Etude au 2ème étage de l'immeuble TCHASSEM, face Ets NZIKO, sis à la rue Marie Gicler, BP :11785, Yaoundé.**

Le règlement sera également publié sur le site : <https://www.carrefour.cm>

#### **ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée si la présente tombola devait être modifiée, écourtée ou annulée pour des raisons indépendantes de leurs volontés ou en cas de force majeure. Si pareille situation se présente, aucune indemnité ne pourra être réclamée par qui que ce soit aux sociétés organisatrices. Lesdites sociétés n'encourront aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant le bon déroulement du jeu.

De plus, la responsabilité de ces sociétés ne saurait en aucun cas être retenue en cas de non réception du message de confirmation.